



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'un poste de transformation et de stockage d'électricité sur le site de La Chaussée sur Marne dans le département de la Marne (51) en région Grand-Est.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ACACIA

Raison sociale

ACACIA

N° SIRET

9 2 1 0 2 7 2 8 0 0 0 0 2 0

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

ISAMBERT

Prénom(s)

ANAIS

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension 39. Travaux , constructions et opérations d'aménagement	b) Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure ou égale à 10 000 m ²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porté par la société ACACIA consiste en la construction d'une installation de stockage d'énergie électrique sur la commune de La Chaussée sur Marne, dans le département de la Marne (51).

L'installation sera raccordée au poste électrique RTE de La Chaussée, situé sur une parcelle quasi limitrophe

La zone d'implantation du projet s'étend sur une surface clôturée de 1,4 ha. Elle est située sur deux parcelles, à vocation agricole (blé tendre d'hiver) d'après le Registre Parcellaire Graphique de 2024. Aucun travaux de démolition n'est à prévoir dans le cadre du projet.

L'installation se composera de plateformes sur lesquelles seront implantés 44 containers contenant des batteries Lithium-ION associés à un poste de transformation.

La mise en œuvre du projet nécessitera le raccordement électrique entre le site de stockage de la société ACACIA et le poste électrique général RTE, réalisé par RTE dans le cadre d'une convention de raccordement signée entre RTE et ACACIA.

Des réserves d'eau seront mises à disposition dans des citernes souples pour lutter contre les incendies.

4.2 Objectifs du projet

La société ACACIA, développeur de projets d'infrastructures de raccordement au réseau électrique et de stockage d'électricité, a pour vocation d'accélérer la transition énergétique.

Le projet répond à l'objectif de sécurisation de l'approvisionnement du réseau électrique français et aux services associés (maintien, fréquence, tension, flexibilité, etc.) lors des pics de consommations qui tendent à devenir de plus en plus fréquents en raison de l'augmentation de la part des énergies renouvelables et l'augmentation des besoins en électricité avec notamment le développement de la mobilité électrique.

De manière générale, le stockage énergie électrique par batteries permet principalement au réseau électrique français d'assurer une capacité de production nationale pour couvrir les besoins lors des pics de production et de stocker l'énergie en période de fortes productions des énergies renouvelables pour la restituer lors des pics de consommation.

Il permet donc d'assurer la sécurité du système électrique français et d'éviter tout Blackout de ce dernier. Il s'inscrit également dans le développement des énergies renouvelables, de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le temps de construction est estimé à 12 mois. Le chantier se déroulera suivant les étapes suivantes :

- Mise en place de la base vie;
- Préparation du terrain : Avant tous travaux le site sera préalablement borné par un géomètre;
- Dégagement des emprises;
- Pose des clôtures : Une clôture sera installée afin de sécuriser le site ;
- Piquetage : L'arpenteur-géomètre définira précisément l'implantation des éléments sur le terrain en fonction du plan d'exécution. Pour cela il marquera tous les points remarquables avec des repères plantés dans le sol ;
- Création des plateformes et pistes : les plateformes et pistes seront créées par un décaissement des terres puis apport de matériaux avec un traitement de surface à la chaux (ou équivalent) qui permettra de rendre les plateformes et pistes imperméables ;
- Création un bassin d'infiltration pour les eaux de pluie et d'une cuve enterrée de récupération pour les eaux d'incendie ;
- Création de la bande de roulement pour les pompiers à l'extérieur de l'enceinte clôturée ;
- Construction du bâtiment de contrôle commande ;
- Construction et installation du transformateur de puissance ;
- Construction et installation des équipements électriques;
- Installations des réseaux électriques et de communication sur le site

Entre 10 et 30 personnes seront impliquées sur le site (au maximum) en fonction des phases de travaux.

Le raccordement au poste RTE sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la RTE (liaison souterraine)

En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie...) seront démantelés et évacués du site.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, aucune personne ne sera présente de façon continue sur site.

L'exploitation de l'installation de stockage d'électricité est prévue pour une durée d'environ 30 ans. Ensuite, l'activité pourra se poursuivre selon les besoins ou les installations seront démantelées et le site sera remis dans son état initial.

La périodicité d'entretien sera limitée et adaptée aux besoins de la zone.

Le site fera l'objet d'un contrôle régulier environ une fois par mois.

La maintenance préventive et les contrôles réglementaires seront effectués tous les mois par une équipe spécialisée.

Le site sera équipé d'un système de vidéosurveillance et d'une surveillance automatisée du fonctionnement des équipements.

Cette surveillance permettra de mettre à l'arrêt et d'intervenir en cas de problème sur le site.

La maîtrise de la végétation pourra se faire par un entretien mécanique (tonte / débroussaillage). Aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal.

Le site ne sera pas éclairé de façon continue la nuit, un système de détection de mouvement sera mis en place.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :

- à demande de Permis de Construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet (clôture + pistes périphériques + haie)	16 970 m ²
Emprise cloturée	13 846 m ²
Hauteur des clôtures	2,5 m
Nombre de containers (batteries)	44 containers
Nombre de postes de distribution (PCS)	11 PCS

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Non concerné.

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU, zonage 1AUY : "La zone 1AUY est un secteur naturel non ou insuffisamment équipé dont la vocation est l'accueil des constructions à usage d'activités en continuité de la zone UY".

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non concerné.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone ZNIEFF de type 1 la plus proche du site, « MEANDRE DE LA MARNE ET ANCIENNES GRAVIERES A OMEY », est située à 1 km au Nord-Ouest du site. La zone ZNIEFF de type 2 la plus proche du site, « VALLEE DE LA MARNE DE VITRY-LE-FRANCOIS A EPERNAY », se trouve à 200 m à l'Ouest du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune sur laquelle le projet est situé n'est pas classée comme une zone montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope (APPB) n'est présent au droit du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune ne se situe pas sur un littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au droit: - d'une zone couverte par un parc national, - d'une réserve naturelle, - d'une zone de conservation halieutique, - d'un parc naturel régional (PNR).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le plan de prévention du bruit de la Marne ne s'applique pas aux alentours du site (source : DDRM).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site n'est pas situé au droit : - d'un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, - d'un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques. Le plus proche est situé environ 600m au Sud-Ouest du site. - d'un site patrimonial remarquable n'est présent au droit du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon la base de données GéoSAS, le site n'est pas situé dans une zone potentiellement humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de La Chaussée sur Marne n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Non concerné
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site et les sols ne sont pas pollués, actuellement à usage agricole.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune n'est pas concernée par une zone de répartition. Aucun cours d'eau n'est présent au droit du site. Un cours d'eau est identifié dans l'environnement proche, à 430 m à l'Ouest du site, ainsi qu'à 1.4 km au Sud.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Il n'est pas recensé de périmètres de protection rapprochée au droit du site. Un périmètre éloigné et rapproché de captage d'eau se situe à environ 1,1 km au Nord du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est situé au droit ou à proximité de la zone de projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est situé au droit de la zone de projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé et inscrit n'est situé dans un rayon de 500 m du site.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'entraînera aucun prélèvement d'eau. Les réserves incendies seront remplies grâce au réseau d'eau public (300 m³). Aucun sanitaire n'est prévu sur site lors de l'exploitation de l'installation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification des masses d'eaux souterraines n'est prévue en phase travaux, comme en phase d'exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le chantier sera excédentaire en matériaux (essentiellement de la terre végétale) en raison des travaux de terrassements qui seront réalisés pour créer la plateforme et les infrastructures. Ces déblais seront évacués en dehors du site, et envoyés en filière adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Un apport de matériaux de carrières est prévu afin de stabiliser les sols pour la création d'une surface plane pour l'installation des équipements et des pistes lourdes.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Apport de graviers et graves issus de carrières

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La consommation en eau du chantier se limite aux besoins en eau pour le remplissage des citernes souples : 300 m³. En phase d'exploitation, l'installation ne nécessitera pas l'utilisation d'eau potable et ne rejettera pas d'eaux résiduelles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site d'étude ne comporte pas de zones humides connues. La cartographie de GéoSAS ne recense aucune zone potentiellement humide sur la zone spécifique. L'impact résiduel du projet (après la mise en place des mesures d'évitement et réduction) sera négligeable sur l'ensemble des thématiques liées aux milieux naturels.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 à proximité du projet. Aucune connexion avec la zone d'étude n'est à signaler, aucune espèce ni habitat déterminant.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, forestiers ou maritimes. Il s'inscrit sur un terrain agricole en monoculture.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de La Chaussée sur Marne n'est pas concernée par les risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses et au risque TMD sur les axes routiers et ferroviaires (source: DDRM).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune est concernée par un PPRI. La parcelle n'est pas concernée par le risque inondation. La commune est concernée par les remontées de nappes, mais la parcelle n'est pas située dans une zone concernée. La commune est concernée par les mouvements de terrain et retrait gonflement des argiles, mais le site du projet n'est pas situé au sein de la zone concernée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne sera pas de nature à engendrer des risques sanitaires : les batteries ne dégagent aucun polluant atmosphérique lors de leur utilisation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucun risque sanitaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase de travaux engendre des déplacements de camions pour l'amenée du matériel, des matériaux d'apport et évacuation des déblais excédentaires pendant une durée maximum de 12 mois. En exploitation, le poste ne nécessitera pas de présence humaine. Le site fera l'objet d'un suivi permanent à distance et d'un contrôle sur place régulier une fois par mois. La maintenance préventive et les contrôles réglementaires seront effectués tous les ans.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Sources de bruit exploitation: le transformateur électrique et les systèmes de refroidissement des containers batteries et onduleurs. Phase travaux: bruits générés par les engins de chantier et camions.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Il est situé en milieu rural avec activité agricole. Présence d'activités commerciales et industrielles alentours, mais pas d'habitations.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas de nature à émettre des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site n'est pas exposé à des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, des vibrations pourront être générées par la création de la plateforme en raison de l'utilisation d'un compacteur. En phase d'exploitation, le projet ne générera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	La zone de projet n'est pas concernée par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site ne sera pas éclairé la nuit. Toutefois, une système de détection permettra au site d'être éclairé la nuit en cas de passage.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le chemin communal qui longe la zone de projet ne dispose pas d'éclairages.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, les engins de chantier seront sources d'émissions atmosphériques mais les moteurs seront conformes. L'arrosage des pistes pourra être envisagé en cas de vent afin de limiter les envols de poussières lors de la circulation des engins. En phase de fonctionnement, le projet ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales du site sont dirigées vers un bassin d'infiltration dimensionné sur la base de pluie de fréquence décennale.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Dans les sols : les rejets seront réalisés par infiltration au droit du bassin dédié.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'entraînera aucun rejet d'effluents, en phase travaux comme en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Phase chantier, déchets produits : huiles, OM,... évacués du site et transférés vers des filières de traitement adaptée. En phase de fonctionnement, le projet ne sera pas de nature à engendrer la production de déchets sauf lors de la maintenance. En fin d'exploitation les batteries seront envoyées en filière adaptée. ACACIA s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la gestion des déchets et privilégie la réduction à la source puis le recyclage et la valorisation source
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun monument ni périmètre de protection au titre des abords de monuments n'est identifié dans un rayon de 500 m du site. Un patrimoine des monuments historiques (Site archéologique des " Prés La Linotte") est présent à 400 m à l'Ouest du site. Aucun site patrimonial remarquable n'est présent au droit du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet engendre la consommation de surfaces agricoles exploitées en monoculture de blé tendre d'hiver. La mise en place du projet mettra fin à la vocation agricole du site sur une partie de la parcelle. La commune est couverte par un PLU qui prévoit la conversion du site au profit d'activités telles que du stockage d'énergie, en tant qu'équipement d'intérêt collectif et services publics.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet existant ou approuvé n'est situé à proximité du site et susceptible d'entraîner un cumul d'incidences environnementales.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu conformément aux prescriptions générales applicables aux ateliers de charge d'accumulateurs stationnaires d'énergie situés en extérieur et mettant en œuvre des technologies au lithium et soumis à déclaration au titre de la rubrique n°2925-2 de la nomenclature des ICPE.

Les principales mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Délimitation des zones de travaux par un écologue ;
- Lutte contre les espèces invasives ;
- Préservation des sous-sols et de la qualité de l'eau ;
- Adaptation du calendrier des travaux aux périodes de sensibilité écologique ;
- Proscription des éclairages abusifs ;
- Limitation des pollutions et des poussières en phase travaux ;
- Prise en compte du risque de pollution accidentelle ;
- Plantation de haies sur tout le pourtour du site (propice à la biodiversité et à l'insertion paysagère).

Pour plus de détails les documents suivants sont disponibles en annexe:

- Note de synthèse, par Acacia (Annexe n°8)
- Notice incendie, par le bureau d'études Clean Horizon (Annexe n°9)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'intègre à proximité de son point de raccordement, le poste RTE de La Chaussée, dans un cadre urbanistique favorable au titre du PLU, qui prévoit la conversion de la parcelle pour le stockage d'énergie, et dont le zonage a la vocation d'accueillir des constructions à usage d'activités.

Les mesures mises en places permettent au projet de ne pas avoir incidence notable sur le milieu naturel, sur le paysage ou sur les risques humains. Le secteur choisi est situé à distance des habitations.

Les thématiques environnementales ont été étudiées dans le cadre de ce dossier, et des mesures engageantes seront mises en place par le Maître d'Ouvrage. Une attention particulière sera portée par le Maître d'Ouvrage sur la sensibilité écologique du site.

Ainsi, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	- Notice technique (Annexe x)	☒
2	- Notice incendie, par Clean Horizon (annexe x)	☒
3	- Récolement à projet d'Arrêté Ministériel ICPE (annexe x)	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

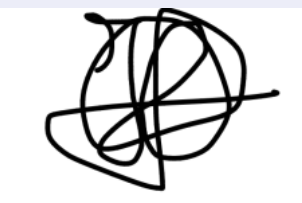
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)